



MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION



VOUS ALLEZ ÊTRE AFFILIÉ AUPRÈS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS (SSI)

✓ CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Vous allez devenir chef d'entreprise, conjoint-collaborateur ou associé d'une SNC.	Vous n'avez pas épuisé votre crédit à la formation.	Vous ne serez pas inscrit au Répertoire des Métiers.	Vous n'avez pas fait d'autres demandes de prise en charge.
--	---	--	--



DOCUMENTS À ENVOYER À FORMATION BURALISTES IMPÉRATIVEMENT AVANT LA FORMATION

Votre devis signé.	La fiche de renseignement. Votre carte nationale d'identité.	Votre règlement.
--------------------	---	------------------

LA DEMANDE PRÉALABLE DOIT IMPÉRATIVEMENT NOUS PARVENIR AU PLUS TARD 10 JOURS AVANT LA FORMATION SOUS PEINE DE REFUS PAR L'AGEFICE.



DOCUMENTS À ENVOYER À FORMATION BURALISTES IMPÉRATIVEMENT DANS LES 4 MOIS QUI SUIVENT VOTRE FORMATION

Votre attestation d'affiliation délivrée par la SSI en qualité de travailleur indépendant mentionnant votre groupe professionnel de commerçant .	Votre extrait K-BIS de moins de 3 mois.	L'attestation de signature du contrat de gérance, délivrée par les Douanes.
---	---	---



VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

✓ CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Contactez votre conseiller France Travail pour valider votre projet professionnel.	Nous vous établirons un devis dématérialisé à partir de KAIROS* et vous le recevrez directement sur votre espace personnel France Travail.
--	--



VOUS ÊTES DÉJÀ COMMERÇANT** OU VOUS COTISEZ DÉJÀ AUPRÈS DE L'AGEFICE

Vous devez nous adresser votre attestation CFP



VOUS COTISEZ À LA FORMATION PROFESSIONNELLE AUPRÈS D'UN AUTRE ORGANISME

Vous devez vous renseigner pour connaître les possibilités de prise en charge de votre action de formation.